

**DESTINATAIRES :** Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEURS :** Michel Lanthier, coordonnateur régional sécurité civile, mesures d'urgence, sécurité et stationnements  
Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint – santé physique générale et spécialisée de l'enseignement et de la recherche

**DATE :** 4 février 2022

**OBJET :** **CONTRÔLE DES VISITES EN MILIEU HOSPITALIER – PROCÉDURE ENTRE L'ÉQUIPE DE SÉCURITÉ ET LES UNITÉS DE SOINS**

---

Afin d'assurer le bon fonctionnement des visites en centres hospitaliers, il nous appert important de préciser les rôles et responsabilités de tout un chacun.

**Actuellement, seules les personnes proches aidantes sont acceptées dans nos centres hospitaliers.**

Les agents de sécurité ne sont pas en mesure d'identifier les personnes proches aidantes et aucune preuve papier ne peut être exigée. Il n'est pas possible pour les agents de sécurité de savoir si plus de deux personnes proches aidantes sont venues visiter un usager.

**L'agent de sécurité doit donc valider chaque fois auprès de l'unité si la personne est autorisée ou non comme proche aidante :**

1. La personne se présente à un des points d'accueil du centre hospitalier et est accueillie par un agent de sécurité.
2. L'agent de sécurité valide, sauf exception, le statut vaccinal de la personne, lui demande de désinfecter ses mains et de mettre un nouveau masque de procédure.
3. L'agent de sécurité demande à la personne à qui il rend visite et à quelle unité.
4. L'agent de sécurité contacte l'unité pour valider si la personne est autorisée ou non.
5. L'unité reçoit l'appel et valide si la personne est identifiée comme proche aidante.
6. L'unité valide si le maximum de 2 personnes proches aidantes a été atteint pour l'usager dans cette journée.
7. L'unité informe l'agent de sécurité si la personne peut ou non se rendre auprès de l'usager.

Cette mesure est essentielle pour diminuer les risques de contamination dans nos installations.

Une personne proche aidante est une personne qui apporte un soutien à un usager qui présente une incapacité temporaire ou permanente, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre (ex. : soins personnels, soutien émotionnel, organisation).

[Consultez la définition complète de personne proche aidante](#)